

Aides et ressources mobilisables pour l'accueil en alternance d'un collaborateur en situation de handicap

Tant dans le secteur privé que dans la fonction publique, **des aides financières et des dispositifs pour la mise en place d'aménagements** (quand ils sont nécessaires) sont proposés aux employeurs pour encourager au recours à l'alternance et au recrutement de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH – *pour la définition, se reporter à la dernière page de ce document*).

En plus des aides spécifiques aux alternants en situation de handicap (ayant obtenu une RQTH), la **plupart des autres aides Agefiph / FIPHFP sont mobilisables** pour aider à financer une ou plusieurs compensations.

Au sein de l'Université, le **référént handicap de la DFTLV** est l'interlocuteur privilégié de l'alternant ou du stagiaire de la formation continue et assure le lien avec le tuteur en entreprise, et les autres acteurs du parcours de l'apprenant (référént de parcours notamment).

Pour les personnes en situation de handicap comme pour les employeurs, **l'alternance** constitue un vrai atout pour construire ensemble leur avenir.

Qu'il s'agisse de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation, l'alternance permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à un emploi qualifié, et aux employeurs de recruter, former et qualifier des personnes selon les enjeux spécifiques de leur entreprise.

L'Agefiph développe avec ses partenaires des actions de sensibilisation, d'acculturation et de développement des connaissances sur le sujet du handicap. Elle propose ainsi différents [modules de professionnalisation](#) « Tuteur, maître d'apprentissage : Accompagner un alternant en situation de handicap ».

- [La formation en alternance : l'essentiel avec Mon Parcours Handicap](#)

Contrat d'apprentissage personnes en situation de handicap Secteur privé - Aides financières

PARTICULARITÉS

- Pas de limite d'âge pour la signature d'un contrat d'apprentissage.
 - Pour les employeurs de plus de vingt salariés, entre dans le calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
 - La durée de la formation en contrat d'apprentissage est en principe de 6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé. La durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti. Le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail de l'apprenti reconnu travailleur handicapé.
- En fonction des besoins de l'apprenti en situation de handicap, l'enseignement donné dans le CFA en vue de conduire au diplôme prévu au contrat, est réparti sur une période égale à la durée normale d'apprentissage pour la formation considérée, augmentée d'un an au plus. Dans ce cas, la durée de l'apprentissage est prolongée d'un an au plus, et le pourcentage du Smic pris en compte pour le calcul de la rémunération est majoré, pendant la période de prolongation, de 15 points par rapport à celui appliqué avant cette période.

AIDES FINANCIERES

Aides Alternance de l'Etat

Les entreprises qui recrutent un apprenti BOETH préparant maximum le niveau master, bénéficient d'une aide exceptionnelle fixée à **6000€ pour la première année de contrat** :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition
- aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif.

Cette majoration n'est valable que pour les contrats initiaux et n'est pas accordée en cas d'avenant signalant l'obtention de la RQTH (ou équivalence) en cours de contrat.

Pour savoir comment solliciter ces aides, consultez le *Guide pratique à destination des employeurs* du Ministère du Travail (travail-emploi.gouv.fr) – cf. page 10 et suivantes

[SIMULATEUR DE CALCUL D'AIDES AUX EMPLOYEURS | Le Portail de l'Alternance \(emploi.gouv.fr\)](#)
[FAQ Aide à l'embauche d'alternants](#)

Agefiph

L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes. Les aides de l'Agefiph sont cumulables entre elles et avec les aides de droit commun.

Aide à la signature du contrat (BOETH ou dépôt RQTH).

Le contrat doit être d'une durée d'au moins 6 mois et de 24 heures par semaine minimum.

Une exception peut être accordée pour une durée minimale de 16 heures hebdomadaires.

L'aide est proratisée en fonction de la durée du contrat de travail, avec un montant maximum fixé à 3000 € (révision au 1^{er} août 2024).

Elle est renouvelable en cas de poursuite des études au niveau supérieur.

Elle peut être prolongée en cas de redoublement ou mention complémentaire (avenant au contrat).

La demande d'aide est faite directement par l'employeur, dans un délai de 6 mois maximum après la date d'embauche.

Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.

Pour en savoir plus, déposer ou compléter une demande d'aide et connaître les justificatifs à joindre au dossier : [Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage | Agefiph](#)

Focus sur des aides de l'Agefiph (liste non exhaustive)

Guide complet en ligne de l'offre d'intervention de l'Agefiph, actualisé en continu : [cliquer ici](#)

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle : le montant est plafonné à 3150€

Sa demande peut être effectuée en amont du recrutement (préparation à l'intégration) mais dans tous les cas en amont de l'action, et est mobilisable dans les 9 mois qui suivent la prise de poste.

En savoir plus et solliciter l'[aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle](#)

Aide prescrite par le référent de parcours ou par l'Agefiph directement.

Peuvent être pris en charge les frais liés à :

- programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail
- accompagnement du manager à la prise en compte du handicap
- accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié)

Aide à l'adaptation des situations de travail

Lorsqu'ils sont nécessaires (motivés par un avis circonstancié du médecin du travail précisant les aménagements nécessaires), peuvent être pris en charge les frais liés :

- A l'aménagement technique du poste, à des matériels adaptés, à des logiciels spécifiques,
- Au recours au tutorat, à un auxiliaire professionnel,
- A l'adaptation de l'organisation du travail (horaires, planning, temps de pause...).

La prise en charge de l'Agefiph est limitée à 90% du surcoût lié à la compensation du handicap.

En savoir plus et solliciter l'[aide à l'adaptation des situations de travail](#)

Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)

Objectif : compenser auprès de l'employeur les charges pérennes, après aménagement optimal de la situation de travail du salarié handicapé, y compris une moindre productivité.

C'est une aide légale définie à l'article L.5213-11 du code du travail,

Octroyée après obtention d'une RLH à taux normal ou majoré,

Versée trimestriellement sur la base de la déclaration de l'employeur.
Montant indexé sur le Smic au prorata du temps de travail :
Depuis le 1er janvier 2023, le montant annuel, par poste de travail occupé à temps plein, est de :
6 198,50 € (11,27 € x 550) pour le taux normal. 12 340,65 € (11,27 € x 1095) pour le taux majoré
Eligibilité / modalités :

- Droits attribués pour une durée généralement de 3 ans
- Renouvellement possible, à l'expiration de la décision, sur présentation d'une nouvelle demande.
- Au-delà de 50 ans, la décision vaut jusqu'à la fin de la carrière de la personne dans l'entreprise

Aides à la personne : aide aux déplacements, aides techniques... en complément de la prestation de compensation du handicap (PCH)

nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

Contact : entreprises.nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

Espace Employeur : <https://www.agefiph.fr/employeur>

Sécuriser le parcours en alternance d'une personne en situation de handicap



Aides au recrutement en contrat en alternance :

- Aides de l'Etat
- Aides de l'Agefiph

Aides Agefiph à la compensation du handicap :

- Adaptation des situations de travail
- Accueil, Intégration et Evolution pro
- Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)
- Autres aides

Autres aides Agefiph :

- Aide au parcours vers l'emploi

E

Emploi/Employeur
& Handicap

Prestations Agefiph / FIPHFP :

- Prestations d'Appui Spécifiques (PAS)
- Etudes ergonomiques

Secteurs sanitaire, social et médicosocial : accord OETH	L'accord OETH concerne les établissements privés à but non lucratif des secteurs sanitaire, social et médicosocial. Signé par la Croix-Rouge française, la Fehap (Fédération des établissements hospitaliers et d'aides à la personne), Nexem et les organisations syndicales CFTD, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO, il couvre aujourd'hui plus de 17 900 établissements et services et 600 000 salariés. L'association OETH (objectif emploi des travailleurs handicapés) porte l'accord. Aide à la signature du contrat (BOETH) 5000€/an une fois les aides de tiers déduites, ou 10 000€/an pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap* / OA Santé, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou demandeurs d'emploi de longue durée. Ce financement est cumulable, si nécessaire, avec l'aide à l'aménagement de poste pour les surcoûts liés à la compensation du handicap et l'aide l'intégration d'un stagiaire. Prise en charge des aménagements sur le poste de travail Aide au tutorat : 2000€ maximum Découvrir les aides OETH Faire une demande d'aide OETH *OASIS handicap est le dispositif pré-qualifiant destiné à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux métiers du travail social et médico-social. OA Santé est son équivalent pour le secteur sanitaire.
--	--

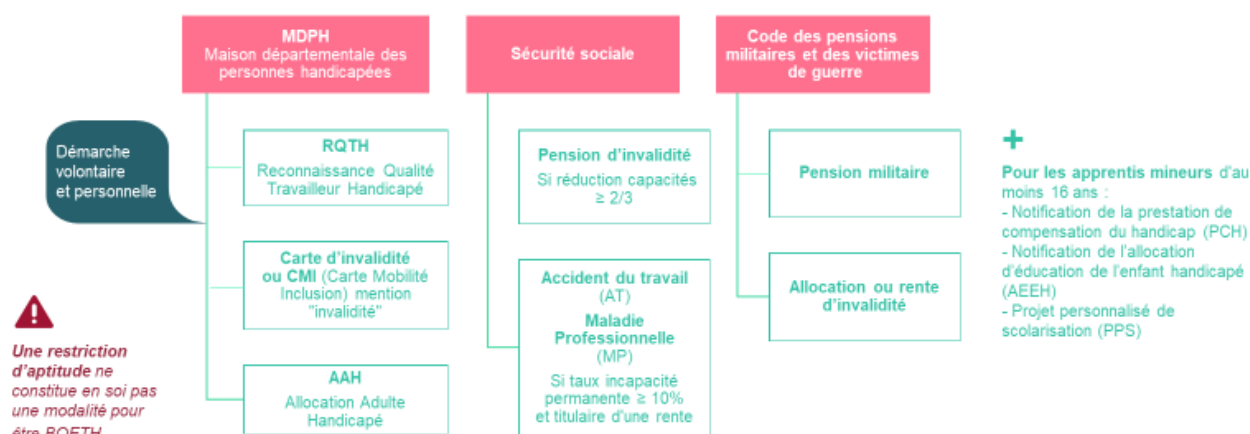
Lien utile :

Guide "[Apprentissage et handicap : un guide pour les employeurs et les apprentis](#)" du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (document réalisé avec l'appui de l'Agefiph et du FIPHFP).

Liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (B.O.E.T.H)

- Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ayant obtenu une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, ou RQTH)
- Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé
- Les titulaires d'une carte « mobilité inclusion » avec la mention invalidité
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelles (avec IPP (incapacité permanente partielle) au moins égale à 10% et titulaire d'une rente)
- Les titulaires d'une pension d'invalidité (à condition que l'invalidité réduise au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain)
- Mais aussi :
 - Les anciens militaires et assimilés bénéficiaires d'une pension d'invalidité
 - Les veuves et orphelins de guerre
 - Les sapeurs-pompiers volontaires, victimes d'un accident dans l'exercice de leur fonction et titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
 - Les victimes civiles de la guerre ou d'acte terroriste

Les titres de BOETH (bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)



Catégories de BOETH listées aux articles [L.5212-13](#), [L.5212-15](#) et L.328-3 maintenu du code du travail. A retrouver en [clicquant ici](#).

AKTO / L'humain au cœur des services